



Avis

COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Il est porté à la connaissance du public de la décision ci dessous en séance du :

5 août 2022

-
- 2) Règlement temporaire de circulation dans la rue de l'Église, dans l'avenue de Luxembourg, sur le parking à côté du cimetière, sur le parking derrière l'église à Bascharage et dans la rue de Sélange à Clemency.
-

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art. 1 :

Du 08 août 2022 au 30 septembre 2022, la circulation sera réglée comme suit :

Lieu / Adresse: dans la rue de l'Église, dans l'avenue de Luxembourg, sur le parking à côté du cimetière, sur le parking derrière l'église à Bascharage et dans la rue de Sélange à Clemency.

C,18 - Stationnement interdit;

C,7 - Accès interdit aux véhicules ayant une charge de plus de 3,5 tonnes;

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER
Josée-Anne SIEBENALER-THILL
Frank PIRROTTE
Richard STURM

